

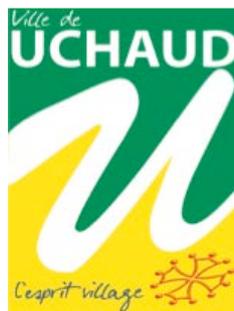
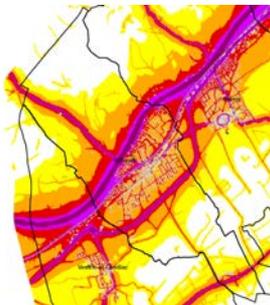
Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville d'Uchaud

Etude réalisée pour le compte de :

VILLE D'UCHAUD



SOLDATA
ACOUSTIC



Document mis à la disposition du public
du 25 septembre au 26 novembre 2015

Sommaire

Résumé non technique.....	4
1. Introduction	5
1.1 Contexte réglementaire et local	5
1.2 Démarche de réalisation	6
1.3 Identification des acteurs concernés et partenaires.....	6
1.4 Quelques notions sur les indicateurs	7
1.5 Méthodologie d'élaboration d'un PPBE	7
2. Synthèse et analyse des cartes de bruit.....	8
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones en dépassement	11
4. Définition et détermination des zones calmes	15
5. Recensement des actions réalisées depuis 10 ans et programmées pour les 5 ans à venir	18
5.1 Actions réalisées depuis 10 ans	18
5.2 Projets prévus (dans les 5 ans) sur les territoires	27
6. Elaboration du programme d'actions nouvelles – 2016-2020	28
6.1 Prévenir l'évolution des niveaux de bruit	28
7. Suivi et implications du PPBE.....	29
7.1 Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées.....	29
7.2 Suivi du plan d'actions : gouvernance, indicateurs, échéancier	29

<i>Annexe 1. Localisation des PNB réseau non concédé du Projet de PPBE Etat 2^{ème} échéance.....</i>	<i>30</i>
<i>Annexe 2. Actions menées par ASF – Projet de PPBE de l’Etat 2ème échéance.....</i>	<i>33</i>
<i>Annexe 3. Carte des PNB ferroviaire – Projet de PPBE de l’Etat 2ème échéance.....</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 4. Localisation des protections acoustiques – Projet de CNM.....</i>	<i>36</i>
<i>Annexe 5. Actions menées Ville d’Uchaud.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe 6. Synthèse des remarques du public.....</i>	<i>39</i>
<i>Planche 1 - Statistiques de population exposée au bruit - Uchaud.....</i>	<i>8</i>
<i>Planche 2 - Statistiques de dépassement des seuils - Uchaud.....</i>	<i>10</i>
<i>Planche 3 - Carte des zones à enjeux – Ville de Uchaud.....</i>	<i>12</i>
<i>Planche 4 - Descriptif des zones à enjeux.....</i>	<i>14</i>
<i>Planche 5 - Localisation des niveaux acoustiques les plus modérés– Indicateur Lden.....</i>	<i>16</i>
<i>Planche 6 - Localisation des Points Noirs Bruits ferroviaire (source SNCF Réseau).....</i>	<i>20</i>

Révisions	<i>Ind</i>	<i>Date</i>	<i>Rédaction</i>	<i>Vérification</i>	<i>Approbation</i>
	A	15.05.15	A. MOULIN	A. BIGOT	G. LABEQUE

Résumé non technique

Ce document constitue le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Ville d'Uchaud dans le Département du Gard (30), tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore réalisée par la Ville d'Uchaud en 2013 et approuvée par le Conseil municipal le 26 novembre 2015.

Il sera mis à la disposition du public pendant deux mois du 25 septembre 2015 au 26 novembre 2015. Les remarques issues de cette consultation feront l'objet d'une synthèse et de réponses qui seront présentées en annexe 6 du PPBE définitif.

Le plan présente, dans un premier temps, les sources de bruit concernées, le territoire étudié, les enjeux et les objectifs liés à ce plan ainsi que les conditions de son élaboration.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- Les éléments de diagnostic issus de la cartographie de l'environnement sonore.
- La réalisation d'un diagnostic acoustique.
- La connaissance des actions engagées et prévues en matière de réduction du bruit par la commune et ses partenaires.
- Une interaction avec les services et partenaires.

Globalement les actions de la commune reportées au plan concernent les aspects suivants :

- Suivi des actions et concertation avec les gestionnaires de grandes infrastructures (Département du Gard, ASF et SNCF Réseau).
- Vérification de l'exposition au bruit routier de certains établissements sensibles d'enseignement de gestion communale.

Par-delà les objectifs portés par le PPBE de la Ville d'Uchaud, conformément aux textes en vigueur, les différentes autorités compétentes en matière d'infrastructures de transport (Etat, Département, SNCF Réseau) ont vocation à se doter de leur propre PPBE.

Le PPBE de l'Etat de 1^{ère} échéance approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2012 concerne la commune (pour les voies routières suivantes : RN106, RN113, A9, A54 et la voie ferrée Tarascon-Sète). Le PPBE de l'Etat de 2^{ème} échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 juillet 2015.

Le PPBE du Département est en cours d'élaboration.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, comme les cartes stratégiques du bruit, doit faire l'objet d'une évaluation et d'une actualisation au moins tous les cinq ans. Il pourra, à cette échéance, intégrer les nouvelles mesures programmées par les différentes autorités concernées.

1. Introduction

1.1 Contexte réglementaire et local

Dans le cadre de l'application de la **directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement**, les grandes agglomérations doivent se doter d'une carte stratégique du bruit et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les sources de bruit visées par les textes sont l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires, les industries classées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) et SEVESO, ainsi que les principaux aéroports¹.

Les communes de Bernis, Caissargues, Milhau, Nîmes, Uchaud et Vestric-Candiac de par leur appartenance à l'aire urbaine de Nîmes, sont concernées par l'application de la directive européenne. Les 6 communes visées, compétentes en matière de nuisances sonores, se sont constituées en groupement afin de mener à bien leur PPBE.

Les communes de Bernis, Caissargues, Milhau et Nîmes sont intégrées à Nîmes Métropole, alors que les communes d'Uchaud et de Vestric-Candiac sont intégrées à la Communauté de Communes de Rhône-Vistre-Vidourle.

La Ville d'Uchaud a approuvé le 26 novembre 2015 **les cartes stratégiques de bruit** réalisées en 2013 dans le cadre du même groupement. Celles-ci sont accessibles au public via le lien Internet suivant : <http://www.uchaud.fr>

Les sources de bruit prises en compte dans les cartes sont les voies routières et ferroviaires et le bruit industriel. Le bruit aérien n'a pas fait l'objet d'une carte de bruit par manque de données récentes et actualisées.

Le groupement a poursuivi la démarche pour **l'élaboration de ses plans de prévention**, avec le soutien de Soldata Acoustic, bureau d'études spécialisé en management de l'environnement sonore.

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés.

En effet, les villes ne sont pas les seuls acteurs concernés : les gestionnaires de voies de transport terrestre ont un rôle à tenir dans l'élaboration du diagnostic et l'établissement des actions qui seront inscrites aux plans.

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables d'un territoire.

On rappelle que le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

¹ Les sources non considérées sont : le bruit de voisinage entre personnes privées, le bruit des équipements techniques, le bruit des animaux, etc.

1.2 Démarche de réalisation

Un comité de suivi de l'étude s'est réuni à plusieurs reprises afin de statuer sur l'avancée du projet et valider les aspects techniques, avec les services communaux.

Dans un premier temps, à partir de janvier 2015, un **diagnostic acoustique du territoire** a été effectué, dont les résultats sont présentés au chapitre 3. Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées à l'aide des cartes de bruit présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes (rappelées au chapitre 3). Il s'agit de zones dans lesquelles des bâtiments sensibles au bruit sont soumis à des niveaux sonores trop élevés au regard de la réglementation française.

Les actions réalisées et prévues ont été recensées et reportées dans le présent PPBE.

Comme prévu aux articles L. 572-8 du code de l'environnement et n°6 du décret n°2006-361, le PPBE sera **mis à la disposition du public pendant deux mois, du 25 septembre au 26 novembre 2015 inclus**.

Un registre permettant de consigner des observations sera mis à disposition en mairie. Le PPBE finalisé intégrera les remarques du public, et sera arrêté par le Conseil municipal. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de la démarche.

1.3 Identification des acteurs concernés et partenaires

La commune de Nîmes est l'autorité compétente pour la mise en place et le suivi de la politique d'évaluation et de gestion du bruit.

La commune n'est pas le seul acteur concerné par la démarche :

- L'Etat est impliqué via la DDTM du Gard qui est en charge de l'élaboration à la fois :
 - des cartes de bruit de toutes les infrastructures de transport terrestre dont le trafic dépasse les seuils de la directive européenne ;
 - et du PPBE Etat pour l'ensemble des réseaux d'infrastructures de transport terrestres de l'Etat tels que le réseau routier national concédé (gestionnaire ASF) et non concédé (gestionnaire DIR Méditerranée) ainsi que le réseau ferroviaire (gestionnaire SNCF réseau).
- Le Conseil Départemental du Gard, gestionnaire des routes départementales, est également concerné en tant que gestionnaire pour la réalisation du PPBE des routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an.
- La population Uchaudoise est associée à la démarche à travers la mise à disposition des cartes de bruit et du PPBE.

Le PPBE de la ville d'Uchaud est un outil de concertation et de réflexion sur les leviers d'actions envisageables pour réduire et/ou prévenir l'excès de bruit.

Il est important de noter que **le PPBE n'est pas un document opposable au niveau du droit**, notamment en termes d'urbanisme, contrairement au classement sonore des infrastructures de transport ou au plan d'exposition au bruit de certains aéroports (comme l'aéroport et l'aérodrome de Nîmes).

1.4 Quelques notions sur les indicateurs

Pour mémoire, les **indicateurs de niveau sonore** représentés sont exprimés en dB(A) ; ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le **Lden** caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « Lday, Levening, Lnight », niveaux sonores moyens sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- Le **Lnight** est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.
- Le **Lday** est le niveau d'exposition au bruit diurne : il est associé à l'exposition au bruit de la population dans les espaces que celle-ci occupe la journée. Il est particulièrement pertinent pour l'analyse des zones calmes.

1.5 Méthodologie d'élaboration d'un PPBE

Outils à disposition :

Afin d'établir les PPBE, le groupement a utilisé les données d'entrée et de sorties des cartes de bruit réalisées. Soldata Acoustic a exploité les éléments au format SIG à l'aide du logiciel ArcGIS® d'ESRI.

Détermination des enjeux :

L'analyse des cartes de bruit s'est focalisée sur les axes pour lesquels des habitants ou établissements sensibles sont potentiellement exposés à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites définies par les textes.

Ces enjeux ont été précisés à l'aide de la connaissance locale des acteurs, en comparant les données d'entrées des cartes de bruit avec des données plus récentes sur les voiries (par exemple les vitesses réglementaires de circulation), mais également les actions réalisées et programmées.

Définition des objectifs et proposition de scénarios :

Le PPBE a vocation à répondre aux 3 grands objectifs suivants, inscrits dans la Directive Européenne :

- Réduire le bruit dans les zones sensibles trop exposées.
- Prévenir les effets du bruit en amont des projets d'aménagements.
- Définir et préserver les zones de calmes.

Ces objectifs sont définis plus précisément en lien pour répondre aux principaux enjeux.

Les types d'actions à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs peuvent être des actions correctives, ou des actions préventives. La mesure peut se situer à la source, sur le chemin de propagation et/ou au niveau du bâtiment sensible.

Le choix d'une action plutôt qu'une autre est proposé en fonction d'une analyse technico-économique et/ou d'une possible opportunité.

2. Synthèse et analyse des cartes de bruit

Les cartes de bruit stratégiques réalisées par le groupement en 2013 constituent un premier état des lieux des nuisances sonores du territoire, à grande échelle, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles, vis-à-vis des sources considérées.

L'exposition de la population et des bâtiments sensibles (à usage d'enseignement et santé) est présentée dans les planches suivantes.

Les résultats sont exprimés en nombre d'habitants arrondis à la centaine (conformément à la réglementation) mais également en % de la population concernée :

- 0 indiqué sur les tableaux correspond à une population entre 0 et 49 personnes potentiellement impactées.
- 100 correspond à une population entre 50 et 149 personnes potentiellement impactées, etc.

Ce mode de représentation des résultats peut conduire à quelques incohérences sur les sommes totales et sur les pourcentages globaux de population exposée.

Planche 1 - Statistiques de population exposée au bruit - Uchaud

Commune : Uchaud
Population : 4089
Nombre d'habitants exposés au bruit
SITUATION DE REFERENCE

Classes d'exposition - Lden

Période 24h	Bruit routier		Bruit ferroviaire		Bruit industriel	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Population exposée						
A moins de 50 dB(A)	0	0%	2000	48%	4100	100%
Entre 50 dB(A) et 55 dB(A)	0	1%	1000	26%	0	0%
Entre 55 dB(A) et 60 dB(A)	400	11%	500	12%	0	0%
Entre 60 dB(A) et 65 dB(A)	2500	60%	300	7%	0	0%
Entre 65 dB(A) et 70 dB(A)	1000	25%	200	5%	0	0%
Entre 70 dB(A) et 75 dB(A)	100	4%	100	2%	0	0%
A plus de 75 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%

Classes d'exposition - Ln

Période nocturne	Bruit routier		Bruit ferroviaire		Bruit industriel	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Population exposée						
A moins de 50 dB(A)	200	6%	1400	35%	4100	100%
Entre 50 dB(A) et 55 dB(A)	1700	41%	1500	36%	0	0%
Entre 55 dB(A) et 60 dB(A)	2000	48%	700	16%	0	0%
Entre 60 dB(A) et 65 dB(A)	200	5%	300	7%	0	0%
Entre 65 dB(A) et 70 dB(A)	0	0%	200	5%	0	0%
Entre 70 dB(A) et 75 dB(A)	0	0%	100	2%	0	0%
A plus de 75 dB(A)	0	0%	0	0%	0	0%

Commune : Uchaud
 Etablissements sensibles : 4
 Nombre d'établissements sensibles exposés au bruit

SITUATION DE REFERENCE

Classes d'exposition - Lden

Période 24h	Bruit routier			Bruit ferroviaire			Bruit industriel		
	Scolaire	Santé	Total	Scolaire	Santé	Total	Scolaire	Santé	Total
Etablissement exposé									
A moins de 50 dB(A)	0	0	0	2	0	2	4	0	4
Entre 50 dB(A) et 55 dB(A)	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Entre 55 dB(A) et 60 dB(A)	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Entre 60 dB(A) et 65 dB(A)	3	0	3	0	0	0	0	0	0
Entre 65 dB(A) et 70 dB(A)	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Entre 70 dB(A) et 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A plus de 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Classes d'exposition - Ln

Période nocturne	Bruit routier			Bruit ferroviaire			Bruit industriel		
	Scolaire	Santé	Total	Scolaire	Santé	Total	Scolaire	Santé	Total
Etablissement exposé									
A moins de 50 dB(A)	0	0	0	1	0	1	4	0	4
Entre 50 dB(A) et 55 dB(A)	1	0	1	2	0	2	0	0	0
Entre 55 dB(A) et 60 dB(A)	2	0	2	1	0	1	0	0	0
Entre 60 dB(A) et 65 dB(A)	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Entre 65 dB(A) et 70 dB(A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entre 70 dB(A) et 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A plus de 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Commentaires :

- L'exposition au bruit des populations de **la commune d'Uchaud** est essentiellement liée aux bruits routiers et ferroviaires et, dans une moindre mesure aux bruits industriels.
- Selon l'indicateur L_{DEN} , environ 7% de la population est potentiellement soumise à des niveaux sonores moyens supérieurs à 70 dB(A).
- Les bâtiments sensibles sont exposés aux bruits routiers et dans une moindre mesure aux bruits ferroviaires et aux bruits industriels.

Planche 2 - Statistiques de dépassement des seuils - Uchaud

Commune :	Uchaud
Population :	4089
Etablissements sensibles :	4

Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit industriel
Lden : Valeurs limites en dB(A)	68	73	71
Nb d'habitants	300	100	0
Nb d'établissements d'enseignement	1	0	0
Nb d'établissements de santé	0	0	0
Ln : Valeurs limites en dB(A)	62	65	60
Nb d'habitants	100	300	0
Nb d'établissements d'enseignement	0	0	0
Nb d'établissements de santé	0	0	0

Commentaires :

- Les principales sources induisant des dépassements des niveaux prescrits par la réglementation sont les sources routière et ferroviaire. Le bruit industriel n'engendre aucun dépassement.
- Concernant les établissements sensibles, 1 établissement est potentiellement soumis à des dépassements en raison du bruit routier. Aucun établissement n'est potentiellement soumis à des dépassements vis-à-vis des bruits ferroviaire ou industriel, que ce soit en période L_{DEN} ou en période L_N .

L'évaluation de l'exposition au bruit est réalisée selon les préconisations de la Directive Européenne, c'est-à-dire en fonction du niveau sonore maximal calculé en façade du bâtiment à 4 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel, 2 mètres en avant des façades et sans prise en compte de la dernière réflexion. Ainsi **les résultats surestiment la réelle exposition**, tous les habitants d'un même bâtiment étant soumis au même niveau, celui calculé à 4 mètres de hauteur sur la façade la plus exposée. De même l'exposition d'un établissement sensible est calculée en fonction du bâtiment le composant le plus impacté.

Au-delà de cette première approche statistique issue des cartes de bruit, l'identification des bâtiments impactés est nécessaire. Il s'agit de cibler au mieux les actions à mettre en place ainsi que leur acteur (identification du ou des gestionnaires d'infrastructures générant les niveaux sonores élevés).

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones en dépassement

Le premier objectif du PPBE est de diminuer les niveaux sonores dans les zones où les populations et établissements sensibles sont soumis à des niveaux excessifs.

Les zones à enjeux au regard du bruit sont les zones de conflits entre bâtiments d'habitation et/ou sensibles et bruit. Les bâtiments localisés dans ces zones sont exposés à des niveaux sonores en façade dépassant les seuils fixés par la réglementation, rappelés ci-dessous.

Source	Valeur Limite, en dB(A)	
	Ln	Lden
Route et/ou LGV	62	68
Voie ferrée conventionnelle	65	73
Aérodromes*	-	55
Activités industrielles	60	71

*Pour mémoire

Pour rappel, les communes ne sont pas concernées par des dépassements liés au bruit industriel et par des cartes de bruit liées aux survols d'aéronefs, étant donné que les données disponibles pour l'aéroport et l'aérodrome n'étaient pas exploitables.

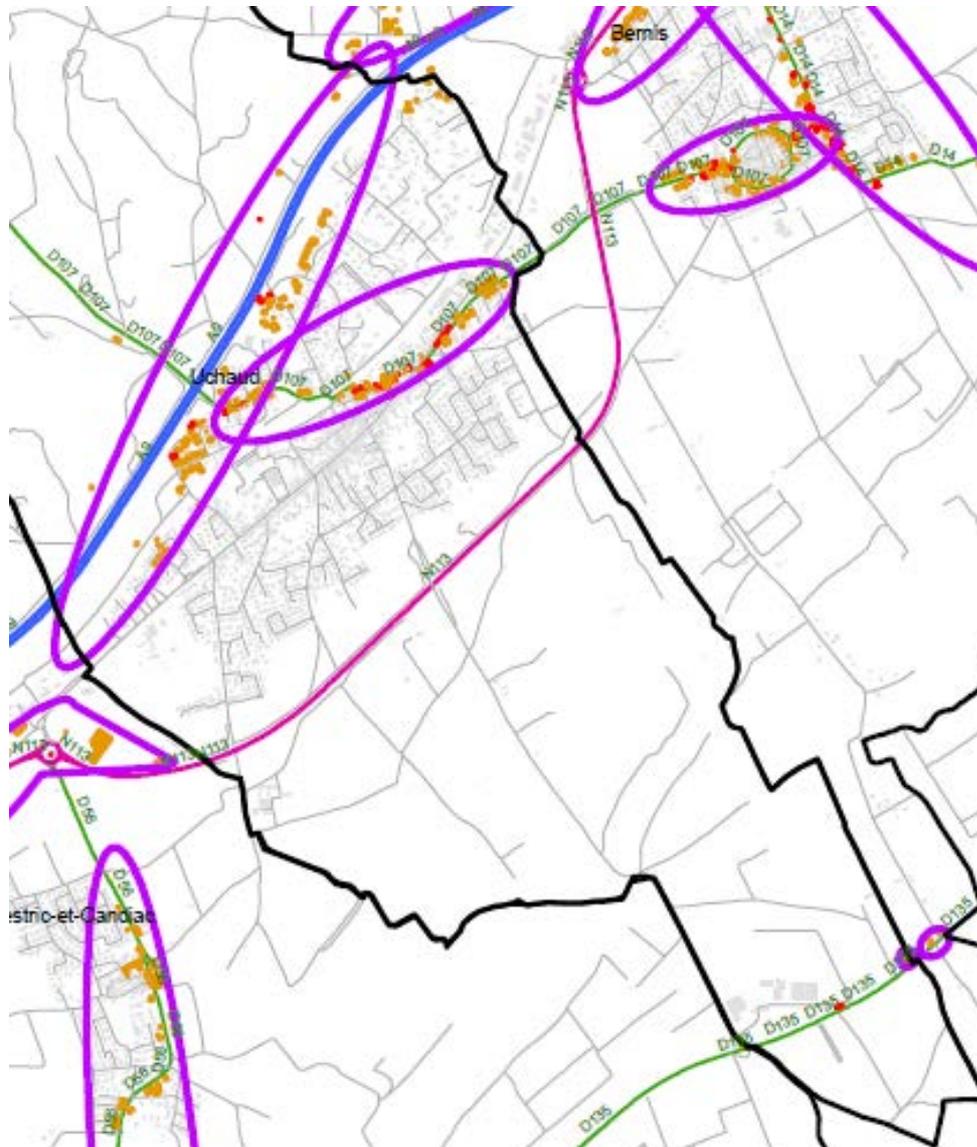
La planche ci-après présente **les zones à enjeux déterminées à partir des zones de dépassement**.

L'objectif étant de quantifier le nombre de bâtiments et de population impactée par des dépassements de valeurs seuils dans chacune des zones, résultats regroupés dans le tableau suivant. Certaines zones peuvent se recouper.

Sur la base du nombre de population impactée dans chaque zone, une hiérarchisation est ensuite proposée.

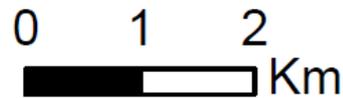
4 zones à enjeux ont été identifiées et retenues sur le territoire de la Ville d'Uchaud.

Planche 3 - Carte des zones à enjeux – Ville de Uchaud



Légende

- | | | |
|--|---|--|
|  Communes Aire de Nîmes |  Aucun dépassement |  Autoroute |
|  Zones à enjeux |  Dépassement |  Voie communale |
| |  Dépassement important |  Départementale |
| | |  Nationale |



Le tableau suivant présente les caractéristiques des zones à enjeux :

- Source à l'origine du dépassement de seuil.
- Gestionnaire de la source.
- Nombre de bâtiments habités exposés selon les indicateurs Lden et Ln.
- Nombre et nom des établissements sensibles d'enseignement ou de santé impactés.
- Vitesse de la voie concernée exploitée en entrée du modèle de cartographie.

Un critère de priorité a été attribué selon le nombre de bâtiments « supposés habités » impactés dans la zone des 6 communes du groupement :

- **En rouge**, 2 zones contiennent plus de 100 bâtiments supposés habités et impactés pour l'indicateur Lden (*la voie ferrée est prise en compte selon l'indicateur Ln*).
- **En orange**, 1 zone contient entre 20 et 100 bâtiments supposés habités et impactés pour l'indicateur Lden.
- **En jaune**, 1 zone présente moins de 20 bâtiments supposés habités et impactés pour l'indicateur Lden.

Les bâtiments recensés sont uniquement les bâtiments d'habitat ou sensibles.